

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 4 Nivôse, an V.

(Samedi 24 Décembre 1796).

Détails sur le départ de l'escadre française de Brest, pour se rendre en Irlande. — Notes du lord Malmesbury, remise au ministre des relations extérieures. — Discussion au conseil des anciens sur la résolution relative au port des lettres et journaux. — Rejet de cette résolution. — Résolution du conseil des cinq cents pour assurer le payement des rentiers et pensionnaires de l'état. — Loi qui assure aux fonctionnaires publics le payement de la totalité de leur traitement.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

De Paris, le 30 frimaire.

SUISSE.

De Bâle, le 16 décembre.

Rien n'égale le fracas de l'artillerie autrichienne; nos maisons en sont ébranlées. L'effet qu'ont en vue ceux qui la font jouer n'est ni atteint encore, ni manqué tout-à-fait. On veut détruire les remparts de l'isle du Blain devant Huningue et forcer à l'abandonner; déjà quelques pièces de fortifications ont cédé à cette attaque formidable et soutenue. Les républicains se défendent avec une opiniâtreté, un courage et une intelligence qui donnent lieu de tout espérer de leurs efforts. Hier la canonnade a cessé de la part des Autrichiens. On s'attendait à un assaut; mais rien ne l'annonce encore.

FRANCE.

D'Antibes, le 20 frimaire.

Suivant le rapport d'un officier qui arrive de l'armée d'Italie, il n'y avoit eu jusqu'au 16 aucune affaire générale, et rien de décisif sur le siège de Mantoue. Mais l'armée d'Alvinzi est en pleine retraite et dans un grand état de délabrement. De 25 mille hommes dont elle étoit composée, il ne reste que 6 à 7 mille hommes à Padoue et 4 mille à Bassano. Il a été entièrement chassé de Vicence, et c'est à Bassano qu'est fixé son quartier-général. On ne croit pas possible qu'il tente de s'avancer de nouveau. Il est tombé un pied de neige qui lui ôte tout moyen de passer par le Tyrol, et les chemins qui aboutissent de Vicence et de Padoue à l'Adige, ont été rendus impraticables par le soin que l'ennemi a pris lui-même de les détruire, afin de n'être pas suivi.

A cette époque, le général Clarke étoit arrivé, mais n'avoit pas encore paru à Véronne, où est le quartier-général. On y avoit cependant déjà reçu son passe-port; ainsi rien ne retardera son voyage, dès qu'il aura concerté avec le général en chef les objets de sa mission.

L'objet de l'expédition de Brest n'est plus un mystère. Une proclamation, publiée par le général Hoche, et adressée à l'armée, annonce positivement une descente en Irlande. Il déclare à ses frères d'armes qu'il sont appelés à venger l'humanité outragée en Irlande; qu'ils n'y seront pas reçus comme ennemis, mais comme des frères, des amis et des défenseurs contre la tyrannie de la Grande-Bretagne.

L'armée de Hoche est composée de 25,000 hom. de toutes armes. L'armée navale est divisée en *avant-garde* ou *seconde escadre* composée de 6 vaisseaux de 74 canons et 4 frégates; le *reste de la bataille* ou *première escadre*, commandée par l'amiral Morard de Galles, et composée d'un vaisseau de 80 canons, cinq de 74, et quatre frégates; l'*arrière-garde* ou *troisième escadre*, commandée par le contre-amiral Nielly, et composée de quatre vaisseaux de 74, un vaisseau rasé de 40 et quatre frégates. Le contre-amiral Richery commande l'escadre légère.

Il y a en outre sept bâtimens armés en flûtes, chargés de munitions, de troupes, d'effets militaires et d'habits uniformes de différentes formes et couleurs, de toutes armes.

Il n'y a de vivres que pour quinze jours pour les troupes, et pour six semaines pour les équipages.

Un fait extraordinaire, et qui a donné lieu à beaucoup de conjectures, c'est qu'on a embarqué un capitaine de vaisseau et plusieurs capitaines de frégates, destinés seulement à suivre les ordres du général Hoche. On a emporté aussi des chaînes de port.

Une lettre de Brest, du 27 frimaire, de laquelle nous tirons ces détails, annonce en même-tems que les vents qui jusqu'au 26 avoit été très-favorables, ont changé, et varient du sud au nord, mais qu'ils ne sont pas encore contraires.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Note du lord Malmesbury, remise au ministre des relations extérieures.

Le soussigné est chargé de remettre au ministre des relations extérieures le mémoire confidentiel ci-joint.

contenant les propositions de sa cour sur l'application du principe général déjà établi pour base de la négociation pacifique. Il s'empressera d'entrer avec ce ministre dans toutes les explications que l'état et le progrès de la négociation pourront admettre, et il ne manquera pas d'apporter à la discussion de ces propositions, ou de tel contre-projet qui pourroit lui être remis de la part du directoire exécutif, cette franchise et cet esprit de conciliation qui répondent aux sentimens justes et pacifiques de sa cour.

MALMESBURY.

A Paris, ce 17 décembre 1796.

Mémoire confidentiel sur les objets principaux, de restitution, de compensation et d'arrangement réciproque.

Le principe actuellement établi pour base de la négociation, par le consentement des deux gouvernemens, porte sur des restitutions à faire par sa majesté britannique à la France, en compensation des arrangemens auxquels cette puissance consentiroit, pour satisfaire aux justes prétentions des alliés du roi, et pour conserver la balance politique de l'Europe.

Pour remplir ces objets de la manière la plus complète, et pour offrir une nouvelle preuve de la sincérité de ses vœux pour le rétablissement de la tranquillité générale, sa majesté proposeroit qu'il soit donné à ce principe, de part et d'autre, toute l'étendue dont il peut être susceptible.

Elle demande donc,

1°. La restitution, à sa majesté l'empereur et roi, de tous ses états sur le pied de possession avant la guerre.

2°. Le rétablissement de la paix entre l'Empire germanique et la France, par un arrangement convenable et conforme aux intérêts respectifs, aussi bien qu'à la sûreté générale de l'Europe. Cet arrangement seroit traité avec sa majesté impériale, comme chef constitutionnel de l'Empire, soit par l'intervention du roi, soit directement, selon que sa majesté impériale le préférera.

3°. L'évacuation de l'Italie par les troupes françaises, avec l'engagement de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de ce pays, qui seroit remis, en autant que possible, sur le pied du *status antè bellum*.

Dans le cours de la négociation, l'on pourroit discuter plus en détail les mesures ultérieures que l'on pourroit adopter sur les objets de ces trois articles, pour pourvoir plus efficacement à la sûreté future des limites et possessions respectives, et au maintien de la tranquillité générale.

4°. Quant à ce qui regarde les autres alliés de sa majesté britannique, elle demande qu'il soit réservé à la cour de Saint-Petersbourg la faculté, pleine et illimitée, d'intervenir à cette négociation, dès qu'elle le jugera à propos, ou bien d'accéder au traité définitif, et de rentrer par-là dans un état de paix avec la France.

5°. Sa majesté demande pareillement que sa majesté très-fidèle puisse être aussi comprise dans la négociation et rentrer en paix avec la France, sans qu'il soit question d'aucune cession ou condition onéreuse de part ou d'autre.

6°. A ces conditions, sa majesté offre à la France la restitution entière, et sans réserve, de tout ce qu'elle a conquis sur cette puissance dans les deux Indes, en lui proposant toutefois de s'entendre mutuellement sur les moyens d'assurer pour l'avenir la tranquillité des deux nations, et de consolider, autant que possible, les avan-

tages de leurs possessions respectives. Elle offre pareillement la restitution des isles de Saint-Pierre et Miquelon, et de la pêche de Terre-Neuve sur le pied du *status antè bellum*.

Mais si elle devoit en outre se départir du droit que lui donnent les stipulations expresses du traité d'Utrecht, de s'opposer à ce que la partie espagnole de Saint-Domingue puisse être cédée à la France, elle demanderoit alors, en retour de cette concession, une compensation qui pourroit assurer, au moins en partie, le maintien de la balance des possessions respectives dans cette partie du monde.

7°. Dans tous les cas des cessions ou restitutions dont il pourroit être question dans cette négociation, on accorderoit, de part et d'autre, la faculté la plus illimitée à tous les particuliers de se retirer, avec leurs familles et leurs effets, et de vendre leurs terres et autres biens immeubles; et on prendroit pareillement, dans le cours de la négociation, des arrangemens convenables pour la levée des séquestrations, et pour satisfaire aux justes réclamations que des individus, de part et d'autre, pourroient avoir à faire sur les gouvernemens respectifs.

(Sans signature).

Mémoire confidentiel sur la paix avec l'Espagne et la Hollande.

Les alliés de la France n'ayant témoigné jusqu'ici aucun desir ni disposition pour traiter avec le roi, sa majesté auroit pu se dispenser d'entrer dans aucun détail à leur égard. Mais, pour éviter les détails nuisibles au grand objet que le roi se propose, et pour accélérer l'œuvre de la paix générale, sa majesté ne refusera pas de s'expliquer d'avance sur ce qui regarde ces puissances.

Si donc le roi catholique desiroit d'être compris dans la négociation, ou de pouvoir accéder au traité définitif, sa majesté britannique ne s'y refuseroit pas. Aucune conquête n'ayant été faite jusqu'ici par l'un de ces deux souverains, sur l'autre, il ne seroit question, dans ce moment, que de rétablir la paix simplement et sans restitution ou compensation quelconque, excepté ce qui pourroit peut-être résulter de l'application du principe énoncé sur la fin de l'article 4 du mémoire déjà remis au ministre des relations extérieures. Mais si, pendant la négociation, l'état des choses, à cet égard, venoit à changer, on devroit, alors, convenir des restitutions et compensations à faire de part et d'autre.

Pour ce qui regarde la république des Provinces-Unies, sa majesté britannique et ses alliés se trouvent trop directement intéressés à la situation politique de ces provinces, pour pouvoir consentir à rétablir à leur égard le *status antè bellum territoriel*, à moins que la France ne pût également les remettre, à tous égards, dans la même position politique où elles se trouvoient avant la guerre. Si on pouvoit, au moins, rétablir dans ces provinces, conformément à ce que l'on croit être le vœu de la grande majorité des habitans, leur ancienne constitution et forme de gouvernement, sa majesté britannique seroit disposée à se relâcher alors, en leur faveur; sur une partie très-considérable des conditions sur lesquelles l'état actuel des choses lui impose la nécessité d'insister. Mais si, au contraire, c'est avec la république hollandaise, dans son état actuel, que leurs majestés britannique et impériale auroit à traiter, elles se verront obligées

gées de compensation rendroit

Des ne pourroient payer à la

Les concessions avec la France, se

la sûreté majesté in

C'est d seroit pro avec la r

détails d ment la c aux droit

Extra

Le dire de la not

deux mém et ont été rieurs,

Arrête Le mini clarer au

écouter au requis de heures, se

Le mini cution du

Le p

Il a cru donner l'a

fidenciel c toutes les il adopte

l'arrêté du au ministr

signés de Quant à Malmesbur toute nég

aussi péren

gées de chercher dans des acquisitions territoriales, la compensation et la sûreté que cet état des choses leur rendroit indispensables.

Des restitutions quelconques en faveur de la Hollande ne pourroient alors avoir lieu, qu'en autant qu'elles seroient compensées par des arrangemens propres à contribuer à la sûreté des Pays-Bas autrichiens.

Les moyens de remplir cet objet, se trouvent dans les cessions que la France a exigées dans son traité de paix avec la Hollande, et dont la possession, par cette puissance, seroit, en tout cas, absolument incompatible avec la sûreté des Pays-Bas autrichiens entre les mains de sa majesté impériale.

C'est donc sur ces principes que sa majesté britannique seroit prête à traiter pour le rétablissement de la paix avec la république hollandaise, dans son état actuel. Les détails d'une pareille discussion ameneroient nécessairement la considération de ce qui seroit dû aux intérêts et aux droits de la maison d'Orange.

(Sans signature).

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif, du 28 frimaire, an 5.

Le directoire exécutif, après avoir entendu la lecture de la note officielle signée du lord Malmesbury, et des deux mémoires confidentiels non signés qui y étoient joints, et ont été par lui remis au ministre des relations extérieures,

Arrête ce qui suit :

Le ministre des relations extérieures est chargé de déclarer au lord Malmesbury, que le directoire ne peut écouter aucune note confidentielle non signée, et qu'il est requis de donner officiellement, dans les vingt-quatre heures, son *ultimatum*, signé de lui.

Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme,

Le président du directoire exécutif, P. BARRAS.

Par le directoire exécutif,

Le secrétaire-général, LACARDE.

Réponse du lord Malmesbury, à la lettre du ministre des relations extérieures, écrite en vertu de l'arrêté ci-dessus.

Le lord Malmesbury, en réponse à la lettre que le ministre des relations extérieures a bien voulu lui faire passer, hier, par les mains du secrétaire-général de son département, doit remarquer qu'en signant la note officielle qu'il a remise à ce ministre par ordre de sa cour, il a cru satisfaire à toutes les formalités d'usage, et donner l'authenticité nécessaire aux deux mémoires confidentiels qui y étoient joints; cependant pour applanir toutes les difficultés en autant que cela dépend de lui, il adopte volontiers les formes qui sont indiquées par l'arrêté du directoire exécutif, et s'empresse d'envoyer au ministre des relations extérieures les deux mémoires signés de sa main.

Quant à la demande positive d'un *ultimatum*, le lord Malmesbury observe que c'est vouloir fermer la porte à toute négociation, que d'insister là-dessus d'une manière aussi péremptoire, avant que les deux puissances se soient

communiqué leurs prétentions respectives, et que les articles du traité futur aient été soumis aux discussions que demandent nécessairement les différens intérêts qu'il s'agit de concilier. Il ne peut donc rien ajouter aux assurances qu'il a déjà données au ministre des relations extérieures, tant de vive voix, que dans sa note officielle, et il réplique « qu'il est prêt à entrer, avec ce ministre, dans toutes les explications que l'état et le progrès de la négociation pourront admettre, et qu'il ne manquera pas d'apporter à la discussion des propositions de sa cour, ou de tel autre contre-projet qui pourroit lui être remis de la part du directoire exécutif, cette franchise et cet esprit de conciliation qui répondent aux sentimens justes et pacifiques de sa cour ».

Le lord Malmesbury prie le ministre des relations extérieures d'agréer les assurances de sa haute considération.

MALMESBURY.

Paris, ce 19 décembre 1796.

Au ministre des relations extérieures.

(A ce mémoire étoient jointes les deux notes signées.)

Réponse du ministre des relations extérieures, aux notes du lord Malmesbury, des 27 et 29 frimaire.

Le soussigné ministre des relations extérieures est chargé, par le directoire exécutif, de répondre aux notes du lord Malmesbury des 27 et 29 frimaire, 17 et 19 décembre (v. st.), que le directoire exécutif n'écouterait aucunes propositions contraires à la constitution, aux loix et aux traités qui lient la république. Et attendu que le lord Malmesbury annonce, à chaque communication, qu'il a besoin d'un avis de sa cour, d'où il résulte qu'il remplit un rôle purement passif dans la négociation, ce qui rend sa présence, à Paris, inutile et inconvenante; le soussigné est, en outre, chargé de lui notifier de se retirer de Paris, dans deux fois vingt-quatre heures, avec toutes les personnes qui l'ont accompagné et suivi, et de quitter, de suite avec elles, le territoire de la république. Le soussigné déclare, au surplus, au nom du directoire exécutif, que si le cabinet britannique desire la paix, le directoire exécutif est prêt à suivre les négociations d'après les bases de la présente note, par envoi réciproque de courriers.

Signé, CH. DELACROIX.

Approuvé par le directoire exécutif, à Paris, le 28 frimaire, an 5.

Pour expédition conforme,

Le président du directoire exécutif, signé BARRAS.

Par le directoire exécutif,

Le secrétaire-général, signé LACARDE.

Réponse du lord Malmesbury à la note du ministre des relations extérieures, du 29 frimaire.

Le lord Malmesbury s'empresse d'accuser la réception de la note du ministre des relations extérieures, en date d'hier. Il se dispose à quitter Paris dès demain, et demande, en conséquence, les passe-ports nécessaires pour lui et sa suite.

Il prie le ministre des relations extérieures d'agréer ses assurances de sa plus haute considération.

MALMESBURY.

Paris, ce 20 décembre 1796.

Combien les piéces qu'on vient de lire sont éloignées des bruits qu'on avoit répandus ! Est-ce donc là ce qui motive le renvoi de l'ambassadeur d'Angleterre ? Qu'il est pénible, en déplorant l'éloignement de la paix, de voir que l'extrême précipitation de notre gouvernement contribue beaucoup à nous enlever cette espérance ?

Sans doute l'Angleterre est inconsidérée dans ses prétentions, mais elle se garde bien de les présenter comme des conditions absolues. Il y a bien loin des premières paroles d'une négociation à ce qui se règle lors de la conclusion. Il est absurde de vouloir commencer une négociation par un ultimatum. La demande si brusque qui en a été faite annonce ou beaucoup d'ignorance, ou une mauvaise volonté décidée. Il est possible et même très-vraisemblable que M. Pitt ne procédoit pas avec un désir sincère de la paix. Mais s'il n'a voulu que se jouer de l'irritabilité de notre gouvernement et faire éclat aux yeux de l'Angleterre de procédés brusques, propres à offenser l'orgueil de cette nation, il faut convenir qu'en cette occasion notre gouvernement a parfaitement secondé ses calculs. Il reste prouvé par l'histoire bien courte et bien triste de cette négociation, que le besoin de la paix se fait sentir bien longtems aux nations avant d'agir sur les gouvernemens.

Nous ferons demain des observations plus détaillées sur les piéces publiées.

LACRETELLE le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 2 nivôse.

Le conseil approuve la résolution du 28 frimaire, qui assure aux fonctionnaires publics la totalité de leur traitement en numéraire, à compter du 1^{er} nivôse.

Lebreton fait un rapport sur la résolution qui augmente le prix des ports de lettres et journaux. Il établit par des calculs précis, qu'à huit deniers par feuille, les journaux couvrent encore très-avantageusement les frais de transport, et produisent un revenu de 21 millions 960,000 liv. Ainsi c'est excéder de beaucoup les besoins que de porter la taxe à 15 deniers. C'est risquer d'anéantir les produits de la poste, car il s'éleva des établissemens qui rivaliseront avantageusement avec elle ; et déjà il en existe un rue Neuve des Capucines qui lui fait un grand tort. Enfin, c'est priver un grand nombre de citoyens du moyen de s'éclairer par les papiers-nouvelles ou par les ouvrages périodiques d'instruction publique ; mais la commission objecte la nécessité de faire cesser la perception actuelle, perception si préjudiciable à nos finances ; elle propose de passer sur l'excès de cette taxe, espérant que le conseil des cinq cents se hâtera bientôt de la réduire.

Detorcy ne conçoit pas comment la commission a pu, après les reproches qu'elle a faits à la résolution, pro-

poser de l'adopter. Detorcy ajoute, aux vices déjà relevés, celui qu'offre encore ce projet de loi, de mesurer les distances selon les anciennes mesures. Une loi, dit-il, punit de peines très-graves tous les fonctionnaires publics qui n'emploient pas dans leurs actes le nouveau langage des poids et mesures, et le conseil des anciens approuveroit une résolution qui viole elle-même cette loi.

Detorcy pense aussi que la nécessité de régénérer l'instruction publique ne permet pas d'adopter une résolution dont l'effet seroit d'empêcher la circulation des ouvrages.

Baudin ajoute aux observations de Detorcy : Le conseil des anciens, dit-il, ne repousse aucune résolution par caprice, ni par opiniâtreté ; mais il n'en admet aucune par faiblesse ou par lassitude.

Leconteux demande l'ajournement, parce qu'il n'a pu bien saisir, dit-il, les calculs du rapporteur.

Barbé-Marbois expose au conseil que la commission auroit été d'avis de rejeter la résolution, si elle n'avoit présenté des dispositions propres à ramener des valeurs réelles dans les caisses des postes. Aujourd'hui encore, dit-il, on vous a proposé une résolution qui, en déterminant les fonds à faire pour le service de la guerre, assigne pour ce quartier seulement un million et demi sur la recette des postes. Mais le conseil témoigne, en ce moment, qu'il ne veut, pour aucune considération, composer avec les principes : il veut sur-tout laisser à l'instruction publique un développement illimité ; il veut que rien n'arrête la circulation des feuilles qui transmettent les événemens et les faits de toute espèce à nos concitoyens. Si même dans cette communication, où le mensonge et l'erreur usurpent quelquefois la place de la vérité, si la censure nous atteint, le conseil témoigne en ce moment combien il y est supérieur. Ces considérations capitales me déterminent ; et puisque nous pouvons compter qu'une résolution nouvelle nous sera incessamment envoyée dégagée de la surtaxe des écrits périodiques, je vote contre l'ajournement et pour le rejet de la résolution.

La résolution est rejetée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 3 nivôse.

Camus propose un projet de résolution tendant à reporter enfin quelque soulagement aux trop longues souffrances des rentiers et des pensionnaires de l'état. Ce projet est adopté, et porte qu'on exécutera ponctuellement la loi qui affecte aux paiemens des rentes et pensions les sixième des contributions.

Les rentiers et pensionnaires qui doivent des impositions pourront les acquitter avec des bons qui leur seront donnés par la trésorerie, à valoir sur ce qui leur est dû. Le conseil a ensuite autorisé le directoire à permettre l'exportation des bois de construction de la ci-devant Belgique pour la république batave, et le reste de la séance il s'est occupé des salines.